DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Saleilles

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Qui ont pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 16/10/2026
Date d'affichage : 16/10/2026

DELIBERATION N° 087/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Marie-Aude PECH – Benoit MARFIN – Bénédicte SARASSAT – Nicolas ROBLES – Caroline PICCOLO – Marc MODICA – Diana IBANEZ – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Pierre-Yves MONTOYA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Robert TARDA – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH – Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs :
- Cyril ROLDAN donne pouvoir à Caroline PICCOLO
- Stéphane LE COQ donne pouvoir à Fabrice RALLO

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick CALLAREC

OBJET : Approbation du procès-verbal constatant la mise à disposition de deux bassins communaux de rétention des eaux pluviales à la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CUPMM).

M. Yannick Callarec, Premier Adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la CU PMM est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et que le champ d'action de cette compétence concerne la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales urbaines.

Il précise que les bassins de rétention permettent de retenir temporairement les eaux pluviales et de ruissellement après un épisode pluvieux puis ces eaux sont évacuées par infiltration vers un réseau public ou directement dans le milieu naturel.

M. Yannick Callarec indique qu'en application des articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT, la communauté urbaine doit recevoir, par mise à disposition de ses communes membres, les biens en lien avec la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit et ne concerne que les bassins de rétention.

Il ajoute que le recensement des bassins de rétention a permis d'identifier deux équipements de stockage appartenant à la commune, à savoir,

- le bassin de 7 300 m² sis rue Alfred Nobel dans le lotissement « Le Canigou » sur les parcelles cadastrées AC n° 270, 331, 391,392,435 ;

- le bassin de 3 800 m² situé rue Denis Papin à la zone d'activités « Les Llambines » pour partie sur la parcelle AN n°163.

M. Yannick Callarec signale que la mise à disposition à titre gratuit de ces deux bassins obligera la CU PMM à assumer les droits et obligations du propriétaire, tous pouvoirs de gestion, le renouvellement des biens mobiliers et qu'elle agira en justice en lieu de place de la commune.

En outre, la CU PMM pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Toutefois, toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le procès-verbal, joint à la présente délibération, constatant la mise à disposition des deux bassins communaux de rétention des eaux pluviales à la CUPMM, à savoir,

- le bassin de 7 300 m² sis rue Alfred Nobel dans le lotissement « Le Canigou » sur les parcelles cadastrées AC n° 270, 331, 391,392,435 ;

- le bassin de 3 800 m² situé rue Denis Papin à la zone d'activités « Les Llambines » pour partie sur la parcelle AN n°163.

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer le procès-verbal susdit, ainsi que toute pièce utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

MAIRIE DE SAHEILLES 66280

Jordi Delclos

Publication le : 27 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20261022-del-087-2026-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026